



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **10 septembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2606**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Habitat - Bail emphytéotique consenti à l'office public d'HLM Grand Lyon habitat (GLH) portant sur 2 parcelles de terrain situées 41 et 43 boulevard Pinel - Réduction du terrain d'assiette et rétrocession à la Métropole de Lyon de 2 parcelles de terrain qui seront classées dans le domaine public de voirie pour l'élargissement de la rue du Vinatier

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 août 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 11 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Laurent), Barral, Mme Frih, M. Kabalo, Mme Belaziz.

Commission permanente du 10 septembre 2018**Décision n° CP-2018-2606**

commune (s) :	Lyon 3°
objet :	Habitat - Bail emphytéotique consenti à l'office public d'HLM Grand Lyon habitat (GLH) portant sur 2 parcelles de terrain situées 41 et 43 boulevard Pinel - Réduction du terrain d'assiette et rétrocession à la Métropole de Lyon de 2 parcelles de terrain qui seront classées dans le domaine public de voirie pour l'élargissement de la rue du Vinatier
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.6 et 1.11.

La Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon le 1er janvier 2015, a consenti le 17 mars 2014, un bail emphytéotique à GLH, sur les parcelles cadastrées CM 58 pour 564 m² et CM 57 pour 380 m² situées 41 et 43 boulevard Pinel à Lyon 3°, pour une durée de 55 ans, à compter du 17 mars 2014, avec retour au bailleur, au terme du bail, des terrains et des constructions. Ce bail a permis au preneur de réaliser un domicile collectif, pour personnes handicapées permettant l'accueil de 15 places en chambres individualisées, d'une surface utile de 741 m².

Par ailleurs, ledit projet était conditionné par la rétrocession au bailleur de parcelles de terrain situées sur l'emplacement réservé (ER) n° 1, pour l'élargissement de la rue du Vinatier à Lyon 3°.

De ce fait, un document d'arpentage établi le 29 décembre 2016 a constaté la répartition suivante :

Situation ancienne :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
CM	57	41 boulevard Pinel	00ha 03a 80 ca
CM	58	43 boulevard Pinel	00ha 05a 64ca

Situation nouvelle :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface	Filiation	Mention
CM	144	41 boulevard Pinel	00ha 02a 36ca	issue de CM 57	assiette du bail
CM	145	41 boulevard Pinel	00ha 01a 52ca	issue de CM 57	soustrait de l'assiette de bail
CM	146	43 boulevard Pinel	00ha 01a 96ca	issue de CM 58	assiette du bail
CM	147	43 boulevard Pinel	00ha 03a 61ca	issue de CM 58	soustrait de l'assiette de bail

En outre, la Métropole prendra en charge les frais d'acte s'élevant à environ 1 000 €.

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification du terrain d'assiette du bail à construction, consenti par la Métropole de Lyon à GLH, sur 2 parcelles de terrain situées 41 et 43 boulevard Pinel à Lyon 3°, constituée désormais, par les parcelles cadastrées CM 144 et CM 146 et la rétrocession des parcelles cadastrées CM 145 et CM 147 qui seront reversés dans le domaine public de voirie métropolitain pour l'élargissement de la rue du Vinatier.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette mise à disposition impliquant la modification du bail emphytéotique existant.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° 0P07O4948.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 011 - pour un montant de 1 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 septembre 2018.